ART. 11 N° **1436**

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 mai 2018

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 902)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 1436

présenté par

M. Benoit, Mme Firmin Le Bodo, M. Morel-À-L'Huissier, M. Pancher, M. Philippe Vigier,
M. Favennec Becot, Mme Auconie, M. Christophe, M. Charles de Courson, Mme de La Raudière,
M. Gomès, M. Herth, M. Ledoux, M. Leroy, Mme Magnier, M. Naegelen, Mme Sage,
M. Vercamer et M. Villiers

ARTICLE 11

- I. Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :
- « En premier lieu : ».
- II. En conséquence, après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :
- « En second lieu: ».
- III. En conséquence, à l'alinéa 4, supprimer le mot :

« Ou ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement très important pour ne pas déséquilibrer l'équilibre local des acteurs de l'alimentation et pour éviter des cas de figure incohérent (du type des produits bio qui sont importés et qui ont donc une empreinte carbone plus importante que les produits locaux).

Amendement de précision : le critère local doit être prioritaire. Le critère du bio et des signes de qualité doivent être des sous objectifs pour éviter l'importation de produits bio étrangers.